



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Version originale en anglais

Appel à candidatures

La section du patrimoine culturel immatériel est à la recherche d'un(e) consultant(e) pour **intégrer la question du genre ('gender mainstreaming')** dans les matériels de formation portant sur la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, dans le cadre de son programme global de renforcement des capacités.

Les candidatures doivent parvenir à l'UNESCO avant le 15 octobre 2016.

Le/La consultant(e) devra remettre tous les livrables demandés avant le 15 janvier 2017 (date à confirmer).

Contexte et objectif

Les valeurs, les normes et les comportements liés au genre sont différents selon les sociétés, les communautés et les groupes. Toutes les expressions du patrimoine culturel immatériel portent en elles et transmettent des normes et des connaissances sur les groupes de genre, leurs rôles et leurs liens, au sein du groupe et entre les groupes, dans une communauté donnée. Le patrimoine culturel immatériel constitue ainsi un contexte privilégié pour définir et transmettre les rôles et les identités de genre. Le patrimoine culturel immatériel joue un rôle pivot pour façonner la construction culturelle du genre.

Comprendre la relation qui lie le genre et le patrimoine culturel immatériel est important pour garantir une sauvegarde efficace, et ce à double titre : cette compréhension peut permettre d'ouvrir de nouvelles perspectives de sauvegarde et aussi de franchir un pas supplémentaire en faveur de l'égalité des genres. Par conséquent, l'intégration de la dimension du genre dans le cadre de la sauvegarde ne constitue pas seulement une opportunité, elle apparaît également comme essentielle d'un point de vue éthique.

Alors que le texte de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel n'est pas très explicite en matière de genre, les organes directeurs ont accordé une attention accrue aux questions de genre et ont demandé aux États « de porter une attention particulière au rôle du genre » lors de la rédaction des rapports sur l'état des éléments inscrits sur les listes de la Convention ([ITH/14/9.COM/Décisions](#)). À la demande des organes directeurs, tous les formulaires et instructions concernant les mécanismes de coopération internationale et les rapports périodiques des États parties sur la mise en œuvre de la Convention, font désormais référence au genre et les [Directives opérationnelles](#) de la Convention ont été amendées en conséquence. Le chapitre des Directives opérationnelles



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

sur le [patrimoine culturel immatériel et le développement durable](#), récemment adopté, contient un paragraphe traitant spécifiquement de l'égalité des genres qui fait référence au Programme de développement durable à l'horizon 2030, lequel comprend un objectif sur [l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes \(Objectif 5\)](#).

De plus, la section du patrimoine culturel immatériel a développé une formation et des conseils en matière d'élaboration des politiques spécifiques sur les approches de sauvegarde répondant aux préoccupations relatives à l'égalité des genres et ce, afin de guider les parties prenantes dans la prise en compte des besoins et perspectives relatifs au genre des communautés, groupes et individus concernés. Voir en particulier les unités 48 et 49 du programme de renforcement des capacités, qui se concentrent sur la sensibilisation à la dimension du genre et son intégration. Les matériels de formation sont disponibles en ligne et accessibles via un [formulaire de demande](#).

Par la suite, l'UNESCO entend intégrer l'analyse selon le genre au curriculum de base de son [programme global de renforcement des capacités](#) portant sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Ce programme aide les gouvernements et les autres parties prenantes à développer l'environnement institutionnel et les capacités humaines requis pour assurer une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel. Jusqu'à présent, celui-ci a été mis en œuvre dans 70 pays à travers le monde et s'appuie sur un réseau de plus de 80 facilitateurs qui fournissent des services de formation et de conseil pour l'UNESCO.

L'intégration de la dimension du genre a pour objectif de sensibiliser à cette thématique les gouvernements et les autres parties prenantes dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle vise aussi à fournir des conseils sur la manière de prendre en compte l'égalité des genres dans la conception et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, dans le respect des valeurs reconnues par les communautés, groupes et individus et de la sensibilité aux normes culturelles. L'importance de prêter spécifiquement attention à l'égalité des genres figure explicitement dans les [Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#) récemment adoptés, lesquels ont été élaborés dans l'esprit de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ainsi que des instruments normatifs internationaux en vigueur relatifs aux droits de l'homme et aux droits des peuples autochtones.

Mission

En collaboration avec l'unité de renforcement des capacités et des politiques du patrimoine de la section du patrimoine culturel immatériel, le/la consultant(e) devra :

1. Conduire une analyse globale de genre du programme de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention (15 unités de formation thématiques, parmi lesquelles les deux unités consacrées au genre et au patrimoine culturel immatériel), dans le but de fournir à l'UNESCO deux pages de commentaires recensant les points forts et les lacunes.
2. Effectuer les modifications pertinentes pour intégrer la dimension du genre au sein des unités suivantes, à raison de 200 mots maximum de texte supplémentaire par unité :



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

- a) Unité 3 « Concepts clés de la Convention » ;
- b) Unité 6 « Identification et inventaires » ;
- c) Unité 7 « Impliquer les communautés concernées » ;
- d) Unité 9 « Sauvegarde » ; et
- e) Unité 10 « Politiques et institutions du patrimoine culturel immatériel ».

L'intégration de la question du genre (*gender mainstreaming*) doit être comprise comme l'insertion de modifications dans les matériels de formation de manière à s'assurer qu'une attention particulière soit accordée au rôle du genre dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel tout au long des unités sélectionnées et ce, conformément aux dernières décisions relatives au genre prises par le Comité intergouvernemental et de l'Assemblée générale de la Convention. Ces décisions sont reflétées dans les Directives opérationnelles et dans les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Lorsque cela est jugé nécessaire, les modifications devront inclure des conseils sur la manière de prendre en compte les besoins et perspectives relatifs au genre, des communautés, groupes et individus concernés dans la conception et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Ainsi, des modifications particulières peuvent impliquer des révisions de texte, l'ajout de phrases et de renvois ou encore la formulation d'exemples complémentaires.

3. Consulter le Secrétariat et, le cas échéant, les facilitateurs impliqués dans le programme de renforcement des capacités pour toute clarification qui s'avérerait nécessaire afin de répondre aux exigences précitées, dans le respect de la terminologie de la Convention et de l'UNESCO.

Documents de référence

Dans la mise à jour et le développement des matériels de formation pour l'intégration intégrer la question du genre (*gender mainstreaming*), le/la consultant(e) prendra en compte les dispositions de la [Convention de 2003](#) et des [Directives opérationnelles](#), ainsi que les documents, décisions et débats de l'Assemblée générale et du Comité intergouvernemental. En particulier, le/la consultant(e) prendra connaissance des documents suivants relatifs au genre et s'y référera de manière appropriée :

- la brochure de l'UNESCO sur le [Patrimoine culturel immatériel et le genre](#) ;
- les [Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#) récemment adoptés, lesquels ont été élaborés dans l'esprit de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- le chapitre VI sur le développement durable des [Directives opérationnelles](#) pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, tel qu'approuvé lors de la sixième session de l'Assemblée générale ; et
- la brochure de l'UNESCO sur le [Patrimoine culturel immatériel et le développement durable](#) ;
- [l'Évaluation du travail normatif de l'UNESCO dans le domaine de la culture](#) émanant du Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO ;
- le rapport de l'UNESCO sur [l'Égalité des genres, le patrimoine et la créativité](#) ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

- le [Plan d'action pour la priorité Égalité des genres \(2014-2021\)](#) de l'UNESCO.

Qualifications requises

Le/La candidat(e) devra posséder les qualifications suivantes :

- diplôme universitaire d'études supérieures (Master ou équivalent) en sciences sociales ou en sciences humaines, avec une spécialisation en études de genre, sociologie, anthropologie ou discipline connexe ;
- expérience professionnelle de 5 ans minimum dans le domaine du genre, de la culture et du développement. Une expérience dans le domaine du genre et du patrimoine culturel immatériel serait un atout ;
- expérience avérée de la conduite d'analyse de genre ou de l'intégration de la dimension du genre ;
- connaissances de base de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; et
- excellentes compétences rédactionnelles et de communication en anglais ou en français.

Comment postuler ?

Toute candidature devra comporter les informations suivantes :

- une lettre de motivation comprenant un tableau de déclaration complété sur la base de critères de sélection (tableau vierge ci-joint) ;
- l'estimation du montant forfaitaire demandé pour réaliser ce travail, ainsi qu'un calendrier prévisionnel ; et
- une copie du CV du/de la candidat(e).

Les candidatures doivent être adressées à Mme Samaa Moustafa, de l'Unité de renforcement des capacités et des politiques du patrimoine de la section du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO (s.moustafa@unesco.org) avec, en copie, Mme Susanne Schnüttgen, Chef de l'Unité (s.schnuttgen@unesco.org).